

Modalités et conditions

Devis	L'entrepreneur/représentant de votre secteur doit préparer un devis à votre intention qui doit couvrir tous les aspects du travail demandé. L'entrepreneur/représentant doit décrire complètement et soigneusement tous les travaux à effectuer et ce, avant qu'ils ne débutent. Advenant le cas où certains aspects de l'estimation vous apparaîtraient ambigus, exigez que l'entrepreneur/représentant les mettent par écrits et de façon claire. Sachez qu'aucun travail qui ne figure pas sur le devis initial ne sera exécuté et que le présent devis est en vigueur strictement pendant l'année durant laquelle il a été émis.
Contrôle de la qualité	Chez Qualité étudiants, vous disposez d'une garantie de satisfaction. Grâce au programme "Qualité", le bureau-chef effectue des vérifications au niveau de la qualité avec ses entrepreneurs, et applique des sanctions au besoin. Advenant le cas où vous éprouvez des problèmes avec le représentant de votre secteur, téléphonez le 1-514-798-0546 et demandez le service de contrôle de la qualité.
Paiement	Tel que stipulé lors de la signature du contrat, un dépôt de 25% est exigible. Suite à la préparation (lavage/sablage et/ou réparation), un deuxième versement de 25% sera exigé. Puis la journée même de la fin des travaux vous devez vous acquitter du paiement finale qui est le 50% restant.
Vices cachés	Le présent devis décrit les travaux à effectuer, d'après une inspection visuelle. Ainsi, toutes défaillances présentes lors de la soumission ou lors de l'inspection avant le début des travaux ne sont pas la responsabilité de l'entrepreneur/représentant. Advenant le cas où ces vices cachés n'auraient pu être décelés lors du devis initial, le cas échéant, vous devrez débourser un supplément pour le travail additionnel nécessaire.
Assurance responsabilité civile	L'assurance responsabilité civile ne couvre pas le travail effectué à l'aide d'un pistolet à peinture et le travail de décapage. Qualité étudiants inc. n'est pas responsable de tout dommage ou accident relié à tout travail exécuté à l'aide d'un pistolet à peinture ou à un décapage. L'assurance responsabilité civile n'est pas applicable si le contrat n'a pas été payé en totalité dans les trois jours suivant la fin des travaux.
Clauses administratives	Lorsque vous (le client) fournissez les produits qui seront appliqués, vous devez vous assurer que ces produits seront disponibles sur les lieux des travaux et en quantité suffisante. Dans le cas contraire, vous devrez débourser 40.00\$/H par peintre, de pénalité pour perte de temps des travailleurs de votre entrepreneur. Vous devez avoir choisi toutes vos couleurs avant le début des travaux. Si vous décidez par la suite de changer vos couleurs, vous serez facturé pour le temps et les matières découlant du changement.
Garantie	Qualité Étudiants garantie la main d'œuvre et les matériaux pendant deux ans après la date stipulée de la fin des travaux, à l'exception des clauses d'exclusion ici-bas. Pour obtenir la garantie, vous devez obligatoirement remplir la carte de satisfaction et payer complètement les travaux au plus tard trois jours après la fin des travaux. Les travaux de garantie incluent la peinture des surfaces préalablement peintes par l'entrepreneur de votre territoire et sont exécutés durant la période estivale seulement soit de mai à août. Les demandes doivent parvenir au bureau-chef de Qualité Étudiants au plus tard le 30 juin. Après cette date, les travaux ne pourront être effectués avant l'été suivant. (voir les clauses d'exclusion de la garantie ci-dessous)
Droit de résiliation	Après avoir signé le présent devis et en avoir reçu une copie, vous possédez dix jours pour résilier le présent devis, peu importe la raison (Annexe 2). Notez que le délai de résolution du présent devis inclut les samedis, les dimanches et les jours fériés. Vous devez procéder par écrit, en envoyant une copie du présent devis signé par la poste ou par courriel à l'attention de votre entrepreneur. En cas de violation ou non-respect de vos obligations en vertu du présent devis, votre entrepreneur se réserve le droit de résilier le présent devis, et ce, sans aucun recours légal.

Annexe 1 : CLAUSES D'EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

Toutes les clauses ci-dessous prévalent sur toute entente verbale ou écrite dans les particularités du contrat. Qualité Étudiants inc. n'est pas responsable de toute garantie des contrats comprenant les conditions suivantes :

- Si les travaux comprennent du fer forgé ou toute autre surface métallique, notamment les toitures;
- S'il y a de la moisissure, de l'humidité, un toit qui coule, des tuyaux brisés, des dommages structurels ou même des problèmes de construction avant le début des travaux, ce qui causera fort probablement des dommages aux couches de peinture;
- Si les travaux comprennent des surfaces horizontales;
- Si le client fournit sa propre peinture, teinture ou verni et/ou un autre entrepreneur a participé aux travaux;
- Si les travaux ont été réalisés à l'aide d'un pistolet à peinture;
- Si la couche de peinture appliquée antérieurement est la couche en défaut;
- Si aucune préparation n'a été effectuée à la demande du client;
- Si l'entrepreneur offre un service connexe autre que la peinture, tel que la menuiserie, la soudure, le tirage de joints, les rénovations mineures etc.;
- Si l'entrepreneur n'a pas été payé complètement pour les travaux, et ce, au plus tard trois jours après la fin des travaux.

Annexe 2

ÉNONCÉ DES DROITS DE RÉSOLUTION DU CONSOMMATEUR (Loi sur la protection du consommateur, article 58). Vous pouvez résoudre ce contrat, pour n'importe quelle raison, pendant une période de 10 jours après la réception du double du contrat et des documents qui doivent y être annexés.

Si vous ne recevez pas le bien ou le service au cours des 30 jours qui suivent une date indiquée dans le contrat, vous avez un an pour résoudre le contrat. Toutefois, vous perdez ce droit de résolution si vous acceptez la livraison après cette période de 30 jours. Le délai d'exercice du droit de résolution peut aussi être porté à 1 an pour d'autres raisons, notamment pour absence de permis, pour absence ou pour déficience de cautionnement, pour absence de livraison ou pour non-conformité du contrat. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec un conseiller juridique ou l'Office de la protection du consommateur.

Lorsque le contrat est résolu, le commerçant itinérant doit vous rembourser toutes les sommes que vous lui avez versées et vous restituer tout bien qu'il a reçu en paiement, en échange ou en escompte; s'il ne peut restituer ce bien, le commerçant itinérant doit remettre une somme correspondant au prix de ce bien indiqué au contrat ou, à défaut, la valeur de ce bien dans les 15 jours de la résolution. Dans le même délai, vous devez remettre au commerçant itinérant le bien que vous avez reçu du commerçant.

Pour résoudre le contrat, il suffit soit de remettre au commerçant itinérant ou à son représentant le bien que vous avez reçu, soit de lui retourner le formulaire proposé ci-dessous ou de lui envoyer un autre avis écrit à cet effet. Le formulaire ou l'avis doit être adressé au commerçant itinérant ou à son représentant, à l'adresse ci-dessous indiquée sur le formulaire ou à une autre adresse du commerçant itinérant ou du représentant indiquée dans le contrat. L'avis doit être remis en personne ou être donné par tout autre moyen permettant au consommateur de prouver son envoi: par courrier recommandé, par courrier électronique ou par un service de messagerie.

FORMULAIRE DE RÉSOLUTION

Date (date d'envoi du formulaire)

En vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du consommateur, j'annule le contrat No _____

conclu le _____ (date de la formation du contrat) à (adresse où le consommateur a signé le contrat) _____

Numéro de téléphone du consommateur _____ (nom du consommateur)
 Adresse électronique du consommateur _____
 Adresse du consommateur _____
 Signature du consommateur _____

Siège social:
 3095 A. Jean-Noël-Lavoie
 Bureau #214
 Laval, (Québec)
 H7P 4W5
 514-798-0546